



VILLE DE CHARLIEU

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU JEUDI 18 JUN 2020 A 19 H 30

PRESENTS :

Bruno BERTHELIER (Maire)
Sylvie PONCET
Nadège DEMONT-POYET
Sandrine URBAIN
Odette DE CASTRO RIBEIRO
Joëlle GUEGUEN
Sylvette LAVIALE
Josiane DANIERE
Philippe LACORNE
Thomas GUERIN
Rachel NARCANTE
Manon PREVITALI

Etienne HERTZOG
Jérémy LACROIX
Patrice PAVET
Jean LABOURET
Christian CHEVALIER
Bernard CHARRIER
Christian ANGLERAND
Véronique PICAUVET
Franck DEVILLE
Isabelle DUBOST
Pierre BRIVET

Michèle GRIMALDI
Marie-Carmen RAMOS

Alain VALENTIN
Yann DAMAS

SECRETAIRE DE SEANCE :

Sylvie PONCET

Monsieur le Maire ouvre la séance qui revêt un caractère particulier compte tenu du lieu retenu afin de permettre la tenue de la réunion du Conseil Municipal de ce soir dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur. Aussi, le restaurant scolaire semble être le lieu le plus adapté pour échanger tout en veillant au respect des mesures barrières.

Il soumet à l'approbation des conseillers le compte rendu de la séance du 25 mai 2020. Celui-ci, n'appelant aucune observation, est approuvé à l'unanimité.

Madame Sylvie PONCET est nommée secrétaire de séance.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

I) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX DIFFERENTS ORGANISMES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la nécessité, compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de divers organismes extérieurs.

Il propose les désignations suivantes :

ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<u>CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL</u>	Bruno BERTHELIER	//
<u>C.A. DU COLLEGE</u>	Rachel NARCANTE	Sylvette LAVIALE
<u>C.A. DU LYCEE</u>	Véronique PICALET	Manon PREVITALI
<u>C.A. OGECC NOTRE DAME / SAINTE MARIE</u>	Bruno BERTHELIER	Sandrine URBAIN
<u>ASSOCIATION « LES AMIS DE L'ORGUE ET DU CARILLON »</u>	Nadège DEMONT-POYET	Joëlle GUEGUEN
<u>ASSOCIATION "LES PLUS BEAUX DETOURS DE FRANCE"</u>	Joëlle GUEGUEN	Nadège DEMONT-POYET
<u>ASSOCIATION « CONNAISSANCE SUR CHARLIEU »</u>	Franck DEVILLE	Sylvie PONCET
<u>COMITE DE JUMELAGE</u>	Sylvie PONCET Christian ANGLERAND	Nadège DEMONT-POYET Jean LABOURET
<u>FEDERATION DES SITES CLUNISIENS</u>	Joëlle GUEGUEN	Franck DEVILLE

<u>ASSOCIATION "LES AMIS DES ARTS"</u>	Nadège DEMONT-POYET	Isabelle DUBOST
<u>C.N.A.S.</u>	Sylvie PONCET	//
<u>C.A. M.J.C</u>	Isabelle DUBOST	Sylvie PONCET
<u>ASSOCIATION "LES AMIS DES MUSEES"</u>	Franck DEVILLE	Nadège DEMONT-POYET
<u>ASSOCIATION "COMITE D'ANIMATION ET DE PROMOTION"</u>	de droit : * le Maire * l'Adjoint aux associations	//
<u>PETITES CITES DE CARACTERE</u>	Jean LABOURET	Christian ANGLERAND

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les conseillers proposés ci-dessus par Monsieur le Maire pour représenter la collectivité au sein des organismes énoncés ci-dessus.

II) COMPOSITION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Conseil d'administration du CCAS comprend le Maire, président de droit, et, en nombre égal, 8 membres au maximum élus en son sein par le Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et 8 membres au maximum nommés par le Maire en dehors du Conseil Municipal parmi les associations mentionnées à l'article 138 du Code de la santé publique.

Monsieur le Maire propose de fixer à 16 les membres du Conseil d'administration du CCAS, à savoir 8 membres élus parmi les conseillers municipaux et 8 membres nommés par le Maire. Il propose de procéder à l'élection des 8 membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS.

Deux listes sont présentées :

liste des élus majoritaires :

- | | |
|-----------------------------|------------------------|
| 1) Odette DE CASTRO RIBEIRO | 5) Isabelle DUBOST |
| 2) Etienne HERTZOG | 6) Christian CHEVALIER |
| 3) Sandrine URBAIN | 7) Jean LABOURET |
| 4) Josiane DANIERE | 8) Manon PREVITALI |

liste des élus minoritaires :

- 1) Marie-Carmen RAMOS
- 2) Yann DAMAS
- 3) Michèle GRIMALDI
- 4) Alain VALENTIN

Résultats du vote :

Nombre de bulletins recueillis : 27
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27
Nombre de sièges à pourvoir : 8
Quotient électoral : 3.375
Nombre de suffrages obtenus par la liste majoritaire : 23
Nombre de suffrages obtenus par la liste minoritaire : 4
Nombre de sièges attribués aux élus majoritaires : 7
Nombre de sièges attribués aux élus minoritaires : 1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 16 le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS : 8 membres élus parmi les conseillers municipaux et 8 membres nommés par le Maire.

Les 8 conseillers municipaux suivants sont élus pour siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS :

- 1) Odette DE CASTRO RIBEIRO
- 2) Etienne HERTZOG
- 3) Sandrine URBAIN
- 4) Josiane DANIERE
- 5) Isabelle DUBOST
- 6) Christian CHEVALIER
- 7) Jean LABOURET
- 8) Marie-Carmen RAMOS

III) CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'élire, pour la durée du mandat, les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Outre le Maire, son président, la Commission d'Appel d'Offres est composée de cinq membres du Conseil Municipal élus par l'assemblée délibérante au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Deux listes sont présentées :

liste des élus majoritaires :

Titulaires

- 1) Jérémie LACROIX
- 2) Etienne HERTZOG
- 3) Christian ANGLERAND
- 4) Patrice PAVET
- 5) Jean LABOURET

Suppléants

- 1) Philippe LACORNE
- 2) Franck DEVILLE
- 3) Thomas GUERIN
- 4) Sylvette LAVIALE
- 5) Manon PREVITALI

liste des élus minoritaires :

Titulaires

- 1) Alain VALENTIN
- 2) Marie-Carmen RAMOS

Suppléants

- 1) Michèle GRIMALDI
- 2) Yann DAMAS

Résultats du vote :

Nombre de bulletins recueillis : 27
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27
Nombre de sièges à pourvoir : 5
Quotient électoral : 5.4
Nombre de suffrages obtenus par la liste majoritaire : 23
Nombre de suffrages obtenus par la liste minoritaire : 4
Nombre de sièges attribués aux élus majoritaires : 4
Nombre de sièges attribués aux élus minoritaires : 1

Sont élus les conseillers municipaux suivants qui, avec Monsieur le Maire, constitueront la Commission d'Appel d'Offres :

<u>titulaires</u>	<u>suppléants</u>
1) Jérémie LACROIX	1) Philippe LACORNE
2) Etienne HERTZOG	2) Franck DEVILLE
3) Christian ANGLERAND	3) Thomas GUERIN
4) Patrice PAVET	4) Sylvette LAVIALE
5) Alain VALENTIN	5) Michèle GRIMALDI

IV) ELECTION DES DELEGUES AU SIEL

Avant de procéder à l'élection des délégués au comité syndical du SIEL, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jérémie LACROIX, Adjoint aux travaux, qui présente pour certains et rappelle pour d'autres les activités du SIEL créé par et pour les communes ligériennes. Le syndicat assure ainsi les missions qui lui sont confiées par les communes avec des compétences obligatoires et optionnelles. Dans le cadre de ses activités, le SIEL intervient notamment pour la distribution d'énergies, l'éclairage public, les réseaux et infrastructures, la transition énergétique, les groupements d'achat d'énergie, l'aménagement numérique, ...

Monsieur le Maire expose que l'élection des délégués a lieu au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue des suffrages, le nombre de délégués étant fixé à un titulaire et un suppléant. Les conseillers municipaux suivants présentent leur candidature : Monsieur Jérémie LACROIX (suppléant Christian ANGLERAND) et Monsieur Yann DAMAS (suppléante Michèle GRIMALDI).

Résultats du vote :

Nombre de bulletins recueillis : 27
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27
Majorité absolue : 14
Nombre de suffrages obtenus par M. Jérémie LACROIX (suppl. C. ANGLERAND) : 23
Nombre de suffrages obtenus par M. Yann DAMAS (suppl. M. GRIMALDI) : 4

Sont élus, à la majorité absolue, les délégués suivants pour siéger au comité syndical du SIEL : titulaire : Monsieur Jérémie LACROIX – suppléant : Monsieur Christian ANGLERAND.

V) ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DU GYMNASSE DE LA BOUVERIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'élection des délégués au comité syndical du Syndicat intercommunal de gestion du gymnase de la Bouverie.

Cette élection a lieu au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue des suffrages, le nombre de délégués étant fixé à deux titulaires et deux suppléants. Les conseillers municipaux suivants présentent leur candidature :

conseillers majoritaires : titulaires : Jean LABOURET – Thomas GUERIN
suppléants : Bernard CHARRIER – Christian CHEVALIER

conseillers minoritaires : titulaires : Yann DAMAS – Michèle GRIMALDI
suppléants : Marie-Carmen RAMOS – Alain VALENTIN

Résultats du vote :

Nombre de bulletins recueillis : 27

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Nombre de suffrages obtenus par les conseillers majoritaires : 23

Nombre de suffrages obtenus par les conseillers minoritaires : 4

Sont élus, à la majorité absolue, les délégués suivants pour siéger au comité syndical du Syndicat intercommunal de gestion du gymnase de la Bouverie :

<u>titulaires</u>	<u>suppléants</u>
1) Monsieur Jean LABOURET	1) Monsieur Bernard CHARRIER
2) Monsieur Thomas GUERIN	2) Monsieur Christian CHEVALIER

**VI) MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS (C.O.P.):
MODALITES DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA
C.O.P.**

Le CGCT prévoit qu'une commission d'ouverture des plis (COP) intervient en cas de nouvelle délégation de service public (article L. 1411-5) ou en cas d'avenant au contrat d'affermage entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (article L. 1411-6). Cette commission présidée par le Maire comporte, en outre, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire expose que la mise en place de la COP s'effectuera en deux temps :

1°) détermination des modalités et conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres conformément aux dispositions de l'article D.1411-5 du CGCT

2°) élection des membres au scrutin de liste au cours d'une séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la COP de la précédente mandature était composée des conseillers municipaux siégeant à la CAO.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'élire une commission d'ouverture des plis pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant son mandat et fixe comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants)

- elles pourront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection

VII) CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Etienne HERTZOG, Adjoint aux finances, qui fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la constitution de la commission communale des impôts directs (CCID) en application de l'article 1650 du Code Général des Impôts. Cette commission est présidée par le Maire ou l'adjoint délégué et est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Il expose que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Une liste de 32 noms de contribuables dressée par le Maire et proposée au Conseil Municipal doit être approuvée par celui-ci et ensuite transmise au Directeur départemental des finances publiques afin de lui permettre de désigner, parmi les 32 contribuables proposés, 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. La particularité de cette mandature est la possibilité offerte à Monsieur le Maire de proposer dans la liste des contribuables les noms de conseillers municipaux.

La commission communale des impôts directs joue un rôle primordial dans l'optimisation des bases fiscales des collectivités locales. Elle est chargée de dresser, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux. Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties. Cette commission joue donc un rôle très important, d'où l'intérêt et l'obligeance que celle-ci soit composée de contribuables ayant une connaissance assez fine de l'immobilier Charliendin. Sont donc proposés en priorité les contribuables qui siégeaient au sein de la commission lors du précédent mandat. Possédant une connaissance approfondie et pointue de l'immobilier à CHARLIEU, leur expertise est amplement reconnue. La commission se réunit au minimum une fois par an avec la présence de l'agent du service urbanisme de la collectivité qui peut participer, sans voix délibérative, aux réunions de la CCID.

Monsieur le Maire souligne l'importance et la qualité du travail qui a été effectué au sein de la communauté de communes afin d'actualiser les valeurs des bases locatives de certains biens situés sur le territoire intercommunal, dont certaines n'avaient pas été réajustées depuis plus de 30 ans. Dans un souci de justesse et d'équité, la réalisation de cette révision était indispensable.

Monsieur le Maire propose la liste de contribuables suivante :

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse
1	M.	GIRAUD	Christophe	17/04/1965	7, rue Dorian 42190 CHARLIEU
2	M.	DE MEAUX	Bertrand	25/03/1953	Château de Gatelier 42750 ST DENIS DE CABANNE
3	M.	PONSON	Jean Charles	27/01/1945	14, bd Jacquard 42190 CHARLIEU
4	M.	TRAMBOUZE	Michel	13/04/1944	252, route de Fleury 42190 CHARLIEU
5	M.	LAPENDERY	Robert	10/06/1944	2, rue des Peupliers 42190 CHARLIEU
6	M.	MONCORGE	Jean Louis	29/09/1950	5, rue des Peupliers 42190 CHARLIEU
7	M.	LALEMODE	Francis	22/09/1962	5, Bd Eugénie Guinault 42190 CHARLIEU
8	M.	FAVERIAL	Georges	01/04/1942	51, Bd Thiers 42190 CHARLIEU
9	M.	DESSERTINE	Michel	09/09/1954	26, rue Charles de Gaulles 42190 CHARLIEU
10	M.	FESSY	Jean Louis	21/03/1956	4, allée des Charmilles 42190 CHARLIEU

11	M.	LACROIX	Jacques	10/12/1952	36, route de Malfarat 42190 CHARLIEU
12	M.	LASSAGNE	Gérard	01/10/11942	10, rue des Ecoles 42190 CHARLIEU
13	M.	COUTURIER	Jean	29/08/1949	20, rue Frédéric Millet 42190 CHARLIEU
14	M.	MOLLARD	Aurélien	19/08/1980	1, rue Dorian 42190 CHARLIEU
15	M.	LASSAGNE	François	18/12/1939	15, rue des Ecoles 42190 CHARLIEU
16	Mme	PERRIN	Denise	06/07/1942	8, rue Dorian 42190 CHARLIEU
17	Mme	CROZET	Catherine	11/07/1964	7, bd Eugénie Guinault 42190 CHARLIEU
18	M.	DELFOSSÉ	Philippe	08/11/1965	8, allée des Charmilles 42190 CHARLIEU
19	M.	PRECLOUX	Hervé	30/06/1964	39, rue Jean Morel 42190 CHARLIEU
20	M.	POYET	Grégory	14/06/1974	5, rue Carabi 42190 CHARLIEU
21	M.	JACQUETTIN	Raphaël	10/04/1971	12, rue du Bézo 42190 CHARLIEU
22	M.	CHEVALIER	Christian	01/07/1949	1, Route de St Denis 42190 CHARLIEU
23	M.	ANGLERAND	Christian	10/02/1957	762, rue des Ursulines 42190 CHARLIEU
24	M.	DEVILLE	Franck	05/07/1972	13, rue de la Désirade 42190 CHARLIEU
25	Mme	GUEGUEN	Joëlle	16/01/1951	28, Chemin du Châtelet "Le Moulin Brûlé" 42190 CHARLIEU
26	M.	LABOURET	Antoine Jean	06/03/1946	1, rue des Chênes 42190 CHARLIEU
27	M.	LACORNE	Philippe	11/02/1966	3, avenue Charnay 42190 CHARLIEU
28	Mme	DANIERE	Josiane	04/09/1957	3 petite rue des Jardins 42190 CHARLIEU
29	M.	CHARRIER	Bernard	17/03/1952	2, rue de Cluny 42190 CHARLIEU
30	Mme	LAVIALE	Sylvette	21/01/1957	2, Hameau des Cordeliers 42190 CHARLIEU
31	Mme	NARCANTE	Rachel	22/12/1980	37, bd Jacquard 42190 CHARLIEU
32	Mme	PREVITALI	Manon	07/02/1987	8, rue Denfert Rochereau 42190 CHARLIEU

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la liste des commissaires proposée par Monsieur le Maire et sa transmission à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques.

VIII) INSTAURATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création des commissions municipales suivantes pour la durée du mandat :

- finances
- vie scolaire - jeunesse
- travaux – eau/assainissement – urbanisme

- culture – patrimoine
- vie associative
- environnement – citoyenneté
- élaboration du règlement intérieur

Néanmoins, il n'exclut pas la possibilité que d'autres commissions municipales soient créées en cours de mandat pour l'étude de sujets, affaires et thématiques spécifiques.

Il propose de fixer à 6 le nombre des membres composant les commissions : 5 conseillers municipaux du groupe de la majorité et 1 conseiller municipal du groupe de la minorité selon le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

A la demande des élus minoritaires, un membre suppléant sera désigné parmi eux, pour chaque commission, afin de pallier à l'absence éventuelle du conseiller titulaire du groupe de la minorité.

Alors que la création de 7 commissions municipales est proposée, Madame Michèle GRIMALDI rappelle à Monsieur le Maire l'élection de 8 adjoints au Maire et fait remarquer l'absence de proposition de création d'une commission "communication". Selon celle-ci, l'instauration d'une telle commission semble indispensable quand on sait l'importance qu'accordent les deux listes à la communication qui, d'ailleurs, a été largement mise en avant dans le programme électoral de chacune des deux listes. Madame Michèle GRIMALDI interroge Monsieur le Maire pour connaître les raisons qui ne permettent pas aujourd'hui la création d'une commission "communication".

Monsieur le Maire précise que toutes les questions et affaires relatives à la communication confiées à la 2^{ème} adjointe relèvent de la communication institutionnelle, la collectivité ne possédant pas de service "communication". En l'occurrence, tous les sujets ainsi que toutes les questions et affaires de proximité en lien avec la population seront abordés et examinés par la commission "environnement-citoyenneté".

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut à tout moment, pendant la durée de son mandat, former des commissions. En l'occurrence, si le besoin est avéré, la création d'une commission "communication" pourra alors être envisagée.

Il rappelle à l'assemblée que les dates des premières réunions des commissions ont été communiquées et seront consacrées à l'élection des vice-présidents, notamment.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création des sept commissions municipales énoncées ci-dessus, fixe à 6 le nombre des membres composant chacune d'entre elles et désigne les conseillers suivants, le Maire étant président de droit :

- COMMISSION "FINANCES"

- Etienne HERTZOG
- Jérémie LACROIX
- Véronique PICAUVET
- Sylvette LAVIALE
- Manon PREVITALI
- Michèle GRIMALDI (suppléant Alain VALENTIN)

- COMMISSION "VIE SCOLAIRE, JEUNESSE"

- Sandrine URBAIN
- Rachel NARCANTE
- Véronique PICAUVET
- Sylvette LAVIALE
- Manon PREVITALI
- Yann DAMAS (suppléant Alain VALENTIN)

- COMMISSION "TRAVAUX, EAU/ASSAINISSEMENT, URBANISME"
 - Jérémie LACROIX
 - Philippe LACORNE
 - Christian ANGLERAND
 - Thomas GUERIN
 - Franck DEVILLE
 - Michèle GRIMALDI (suppléante Marie-Carmen RAMOS)

- COMMISSION "CULTURE, PATRIMOINE"
 - Nadège DEMONT-POYET
 - Joëlle GUEGUEN
 - Franck DEVILLE
 - Isabelle DUBOST
 - Sylvie PONCET
 - Alain VALENTIN (suppléant Yann DAMAS)

- COMMISSION "VIE ASSOCIATIVE"
 - Jean LABOURET
 - Christian CHEVALIER
 - Rachel NARCANTE
 - Bernard CHARRIER
 - Thomas GUERIN
 - Marie-Carmen RAMOS (suppléant Alain VALENTIN)

- COMMISSION "ENVIRONNEMENT, CITOYENNETE"
 - Patrice PAVET
 - Christian ANGLERAND
 - Josiane DANIERE
 - Pierre BRIVET
 - Philippe LACORNE
 - Alain VALENTIN (suppléant Yann DAMAS)

- COMMISSION "ELABORATION DU REGLEMENT INTERIEUR" (cette commission a l'obligation de se réunir dans le délai de 6 mois à compter de la date d'installation du conseil municipal)
 - Etienne HERTZOG
 - Jérémie LACROIX
 - Sylvie PONCET
 - Patrice PAVET
 - Nadège DEMONT-POYET
 - Michèle GRIMALDI (suppléant Yann DAMAS)

IX) DESIGNATION DES JURES D'ASSISES

Ont été désignés, par tirage au sort, pour faire partie des jurés d'assises les électeurs suivants :

- 1) Rodolphe CHIGNIER
- 2) Christian RONY
- 3) Karine PATAY
- 4) Danielle BERTHELON épouse DELLA NAVE
- 5) Janine LAFAYE épouse BECOUZE
- 6) Romaric FESSY
- 7) François POUPON
- 8) Jacqueline ABELLAN épouse DUCRAY
- 9) Jean-Michel TESTUD

X-XI-XII) COMPTE DE GESTION 2019 DU RECEVEUR MUNICIPAL : BUDGETS GENERAL, ASSAINISSEMENT ET EAU

Lors de la séance du Conseil Municipal du 4 février 2020, les comptes administratifs 2019 des trois budgets : général, eau et assainissement ont été approuvés. Ils sont la traduction de la totalité des écritures comptables de l'année 2019.

En parallèle de ces comptes administratifs existent les comptes de gestion dressés par Madame la Comptable publique de la collectivité ; ceux-ci sont les pendants et en tous points conformes aux comptes administratifs établis par l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les comptes de gestions établis pour l'exercice 2019 par Madame la Comptable publique.

XIII) INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent les indemnités du Maire et des adjoints. L'indemnité du Maire d'une commune de 3 500 à 9 999 habitants s'élève au maximum à 55 % de l'indice brut 1027, celle des adjoints au maximum à 22 % de l'indice brut 1027.

Il précise qu'il a délégué, par arrêtés municipaux, des fonctions précises à deux conseillers qui, en application de l'article L.2123-24-1 alinéa III du CGCT, peuvent prétendre chacun à une indemnité d'un montant maximum de 6 % de l'indice brut 1027. Toutefois, il rappelle que cette indemnité doit rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Il propose à l'assemblée délibérante d'attribuer au Maire une indemnité égale à 53,50 % de l'indice brut 1027, à chacun des 8 adjoints une indemnité égale à 21,06 % de l'indice brut 1027 et à chacun des 2 conseillers délégués une indemnité égale à 4,50 % de l'indice brut 1027.

S'adressant à Monsieur le Maire, Monsieur Alain VALENTIN intervient pour faire part du désaccord des élus de la minorité sur cette proposition :

"Le coût des indemnités d'élus pour une commune est une charge importante. Vous présentez une nouvelle équipe municipale avec 8 adjoints alors qu'il n'y en avait que 7 dans la précédente mandature.

Les taux d'indemnités que vous proposez (au maximum) vont impliquer une hausse des dépenses liées aux indemnités d'élus.

Certes, il serait possible d'augmenter encore plus celles-ci de 15 % car Charlieu est chef-lieu de canton, mais cela ne s'est jamais fait à Charlieu.

Il serait aussi possible d'alourdir encore cette charge si le maire demandait à cotiser pour sa retraite (mais cela nécessiterait un travail de maire à plein temps et un arrêt de toute activité salariée, ce qui n'est pas le cas).

Ainsi, avec 8 adjoints (contre 7 précédemment), la hausse sera de 855 euros par mois, soit 10 268 euros par an. Au total, la charge représentera 107 800 euros.

Nous estimons, au vu de la situation de crise actuelle qu'il n'est pas raisonnable d'alourdir les dépenses sur ce point. Les élus ont un devoir d'exemplarité envers leurs concitoyens.

Nous demandons donc que ces indemnités soient abaissées afin que la dépense de la commune reste constante. Rien n'oblige, en effet, à voter des taux maximaux d'indemnité."

Monsieur le Maire réagit à l'intervention de Monsieur Alain VALENTIN et expose que l'ambitieux programme de l'équipe majoritaire de la nouvelle mandature va nécessiter une implication et un investissement de tous les instants de la part du Maire, des adjoints et des conseillers délégués, au-delà de ce qui peut se faire dans certaines communes.

Le travail demandé et produit par chacun au cours de ce mandat sera important afin de respecter les engagements pris par la liste majoritaire pendant la campagne électorale et ainsi répondre aux attentes et sollicitations des Charliendins. Considérant ces éléments et le temps qui sera consacré respectivement par le Maire, les adjoints et les conseillers délégués à l'exercice de leurs fonctions, les taux des indemnités des élus proposés sont pleinement justifiés.

En outre, il tient à préciser à Monsieur Alain VALENTIN que de nombreuses collectivités, ce qui n'est pas le cas de la Commune de CHARLIEU, emploient des directeurs de cabinet dont la charge financière est bien plus conséquente que celle inhérente aux indemnités de fonctions des élus. Par ailleurs, il fait remarquer que la Commune, avant 2010, participait au régime de retraite supplémentaire de certains élus ; ce qui n'est plus le cas depuis 2010, les élus ayant décidé de ne pas cotiser à ce régime de retraite réservé aux élus locaux.

Le Conseil Municipal, à la majorité (contre : 4 voix), décide d'attribuer au Maire une indemnité égale à 53.50 % de l'indice brut 1027, à chaque adjoint une indemnité égale à 21.06 % de l'indice brut 1027 et à chaque conseiller délégué une indemnité égale à 4.50 % de l'indice brut 1027.

XIV) DEMANDE DE CREATION D'UN COMPTE DE DEPOT DE FONDS POUR LA REGIE DES SERVICES GENERAUX

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une régie municipale doit être créée pour le service général afin de permettre l'encaissement des recettes des différents services de la collectivité inférieures à 15 euros, la collectivité ne pouvant émettre des titres de recettes inférieurs à cette somme car ils ne sont pas pris en charge par le Trésor Public. La seule solution pour le recouvrement de ces sommes inférieures à 15 euros est la création d'une régie de recettes.

Toutes les régies ayant désormais l'obligation de proposer un paiement dématérialisé, cette régie sera équipée d'un terminal de carte bancaire. Il est donc nécessaire de solliciter l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur auprès de la Direction départementale des finances publiques de la Loire afin de comptabiliser l'ensemble des recettes de la régie sur un compte unique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite la création d'un compte de dépôt de fonds pour la régie recouvrant les recettes inférieures à 15 euros.

XV) VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A BATIR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors du précédent mandat, une parcelle de terrain à bâtir située en zone UC du plan local d'urbanisme (zone constructible), cadastrée section AW numéro 250, devait faire l'objet d'une cession à Monsieur Anthony MINTZ au tarif de 37 €HT le m² conformément à l'avis de France Domaine. Cette personne s'est rétractée en fin d'année dernière.

Le terrain a donc été remis en vente avant la période de confinement et trois nouveaux acheteurs potentiels se sont officiellement positionnés. Par tirage au sort, c'est la demande d'acquisition formulée par Monsieur et Madame Jean COUTURIER qui a été retenue.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de vendre la parcelle référencée ci-dessus, d'une contenance de 505 m², à Monsieur et Madame Jean COUTURIER résidant à Charlieu au tarif de 37 € HT le m², soit un montant total de 18 685 € HT, montant confirmé par France Domaine dans l'avis du 16 avril 2020. Il précise que ce couple a un projet de création de maison individuelle.

Monsieur Alain VALENTIN interroge Monsieur le Maire sur les raisons qui motivent la vente de ce terrain. Celui-ci expose que, lors de la réorganisation du plan local d'urbanisme, cette parcelle de terrain était réservée à un projet de création de voie qui devait desservir le lycée Jérémie de la Rue. Mais la construction du lotissement communal Montplaisir qui s'est réalisée en plusieurs tranches a mis un terme à ce projet non abouti, la réalisation de cette voie étant devenue impossible.

Cette parcelle de terrain est donc devenue un délaissé de voirie que la collectivité n'avait aucun intérêt à conserver. Avant de procéder à sa mise en vente, la collectivité avait fait procéder à un bornage afin de retirer de l'emprise de la parcelle les réseaux de gaz et d'électricité situés sous ce tènement et ainsi faciliter sa vente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la vente de la parcelle cadastrée section AW numéro 250 d'une superficie de 505 m² à Monsieur et Madame Jean COUTURIER pour un montant de 18 685 € HT, cette parcelle constituant la dernière parcelle disponible du lotissement.

XVI) CESSION D'UN VEHICULE COMMUNAL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le véhicule Renault Mascott (111 700 kms) des services techniques n'est plus utilisé et que la collectivité, pour pourvoir à son remplacement, a fait l'acquisition d'un véhicule électrique. Il souligne que ce bien, totalement amorti et dont le prix de vente a été fixé à 7 200 euros, a été proposé aux agents municipaux, mais aucun d'entre eux n'a été intéressé par cette proposition.

Par conséquent, une large publicité a été faite et trois offres d'achat ont été formulées. C'est l'offre (formulée au prix de l'argus) de Monsieur Frédéric DUZELET, Charliendin, qui a été retenue.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la cession du véhicule Renault Mascott à Monsieur Frédéric DUZELET pour un montant de 7 200 euros.

XVII) GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE CITE NOUVELLE POUR L'OPERATION DE REHABILITATION DE 30 LOGEMENTS AUX HLM "LES PEUPLIERS" RUE DU 11 NOVEMBRE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'opération de réhabilitation de 30 logements locatifs aux HLM "Les Peupliers" par Cité Nouvelle.

Il précise à l'assemblée que la collectivité, dans la limite de ses possibilités financières, se porte garante pour toutes les opérations de réhabilitation de logements sociaux initiées par des bailleurs sociaux et pour lesquelles ces derniers doivent contracter des emprunts pour leur réalisation. Il informe les conseillers que 90 % du patrimoine immobilier social Charliendin est géré par le bailleur Cité Nouvelle.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Etienne HERTZOG qui expose aux membres du Conseil Municipal que, pour la réalisation de cette opération, Cité Nouvelle a contracté plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont un prêt d'un montant de 235 000 euros pour lequel le bailleur social sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 42 % de la somme empruntée de la part de la Commune.

Les élus minoritaires sont favorables à ce que la municipalité se porte garante du prêt contracté par Cité Nouvelle, d'autant plus que ces travaux ont pour objectif d'améliorer le confort et l'isolation de logements sociaux. Néanmoins, ils font part d'une hausse des loyers de 13 % prévue par Cité Nouvelle à l'achèvement des travaux. Considérant cette hausse des loyers élevée pour des logements sociaux occupés par des ménages aux revenus modestes, les élus minoritaires demandent à Monsieur le Maire d'intervenir auprès du bailleur social Cité Nouvelle afin qu'il reconsidère l'augmentation prévue des loyers.

Monsieur le Maire tient à préciser qu'il ne peut mener, auprès du bailleur social, aucune action sur la fixation du montant des loyers et informe l'assemblée de la démarche entreprise par Cité Nouvelle auprès de ses locataires, préalablement à toute opération de réhabilitation :

1°) rencontre avec les locataires au cours de laquelle le bailleur social présente les éléments des loyers révisés qui seront facturés aux locataires à l'issue de la réalisation des travaux et fait part des économies qui seront rapidement réalisées grâce à la qualité des travaux effectués

2°) les avis des locataires sont recueillis

3°) en fonction de la nature des avis émis, les travaux de réhabilitation proposés sont ou ne sont pas réalisés

La révision des loyers est donc décidée de manière concertée et collective entre le bailleur social et les locataires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que la collectivité apporte sa garantie d'emprunt à hauteur de 42 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 235 000 euros souscrit par Cité Nouvelle auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et conditions figurant au contrat de prêt.

XVIII) CONVENTION DE GERANCE POUR LA GESTION DU CAMPING POUR LA SAISON 2020

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le gérant du camping municipal, Monsieur Gilles DESCAILLOT, a fait valoir ses droits à la retraite et a exprimé sa volonté de mettre fin à sa fonction le 31 mai dernier.

Il y a quelques semaines en arrière, au vu du contexte de crise sanitaire, l'ouverture du camping n'était pas envisagée et envisageable pour la saison 2020. Mais, considérant l'assouplissement de certaines règles sanitaires à compter du 22 juin et les levées d'interdiction progressives que connaissent les établissements touristiques, une ouverture du camping de CHARLIEU peut donc être envisagée, d'autant plus que la collectivité a été sollicitée par Monsieur Pascal MARIOTTON qui, spontanément, a présenté sa candidature pour assurer la gérance du camping dès le 1^{er} juillet prochain. A noter que Monsieur MARIOTTON a fréquenté le camping municipal pendant plus de 10 ans.

Monsieur le Maire propose de confier la gérance du camping à Monsieur MARIOTTON pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 octobre 2020 pour permettre l'accueil de vacanciers dès le 1^{er} juillet. En outre, cette ouverture permettra de redynamiser l'activité des commerces Charliendins qui ont subi les aléas de la période de confinement, de renforcer l'attractivité de la commune et de développer davantage le tourisme vert sur le territoire local.

Pour toutes ces raisons, il n'était donc pas possible, selon Monsieur le Maire, de ne pas ouvrir le camping cette année.

Il suggère que cette gérance soit confiée uniquement pendant quatre mois à compter du 1^{er} juillet et qu'une procédure de délégation de service public soit lancée à l'automne afin de confier dès l'année prochaine, par contrat de concession de service public, la gestion, l'exploitation et la promotion du camping à un tiers. La gestion déléguée du camping devrait permettre de favoriser le développement des atouts touristiques de la structure de plein-air. Si le recours à la délégation de service public est retenu, un investissement financier et personnel très important sera alors demandé au délégataire retenu. Monsieur MARIOTTON pourra également répondre à l'appel à candidatures, néanmoins sans aucune garantie d'être choisi.

En attendant la concession, sous forme de délégation de service public, de l'exploitation du camping municipal, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la conclusion d'une convention de gérance avec Monsieur MARIOTTON pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 octobre 2020. La convention proposée reprend des modalités de gestion similaires à celles présentes dans l'ancien partenariat avec Monsieur DESCAILLOT ; les tarifs qui seront pratiqués au titre de la saison 2020 sont inchangés par rapport à l'année dernière, considérant que les vacanciers ne pourront pas fréquenter la piscine de plein-air qui, exceptionnellement cette année, n'ouvrira pas ses portes au public.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la réalisation des travaux d'entretien saisonnier effectués par Monsieur Eric FARABET ces dernières semaines afin de préparer l'ouverture au public du camping ; celui-ci est vivement remercié pour la qualité du travail effectué.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe du recours à la convention de gérance pour la gestion du camping municipal au titre de la saison 2020 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gérance à intervenir avec Monsieur Pascal MARIOTTON.

XIX) RENOUVELLEMENT DU BAIL POUR LA LOCATION DE LA CASERNE DE GENDARMERIE DE CHARLIEU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la collectivité a mis à bail la caserne de gendarmerie de CHARLIEU par un contrat de bail conclu avec l'Etat et consenti pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2010. Il fait part de la nécessité de procéder au renouvellement du bail, le loyer annuel de cette location s'élevant à 57 650 euros à compter du 1^{er} juillet 2019.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'opération de restructuration de la gendarmerie actuellement en cours de réalisation et fait part de la nécessité, à l'issue de cette opération, de renégocier à la hausse le montant de la location afin de tenir compte des travaux effectués.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement et la signature par Monsieur le Maire du bail de location de la caserne de gendarmerie de CHARLIEU à intervenir avec la DDFIP de la Loire et le Commandant de groupement de gendarmerie.

XX) TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA GENDARMERIE : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jérémie LACROIX, Adjoint aux travaux, qui informe les membres du Conseil municipal que considérant la nature des travaux réalisés, la collectivité a déposé un rescrit fiscal pour connaître les taux de TVA applicables à cette opération. Il expose que la Direction des Finances Publiques a confirmé à la collectivité la possibilité de bénéficier d'une TVA à 5.5 % ou 10 % en fonction des postes de travaux.

L'évolution des taux de TVA des 13 marchés de travaux correspondant aux 13 lots de l'opération doit faire l'objet d'avenants pour être prise en compte ; Monsieur l'Adjoint fait part de la nécessité de prévoir les avenants suivants :

- avenant n°1 au marché de travaux conclu avec l'entreprise EURL AIRCLEAN PRO pour le lot n°1 "désamiantage" pour l'opération de restructuration de la gendarmerie afin d'intégrer le paiement d'une TVA de 10% en lieu et place d'une TVA de 20%.
Le montant du marché reste fixé à la somme de 6 700.00 € HT mais est arrêté à la somme de 7 370.00 € TTC.
- avenant n°1 au marché de travaux conclu avec l'entreprise SAS CHAVANY TP pour le lot n°2 "VRD clôtures" pour l'opération de restructuration de la gendarmerie afin d'intégrer le paiement d'une TVA de 10% en lieu et place d'une TVA de 20%.
Le montant du marché reste fixé à la somme de 51 681.84 € HT mais est arrêté à la somme de 56 850.02 € TTC.
- avenant n°1 au marché de travaux conclu avec l'entreprise SARL COELHO & FILS pour le lot n°3 "maçonnerie gros œuvre" pour l'opération de restructuration de la gendarmerie afin d'intégrer le paiement d'une TVA de 10% en lieu et place d'une TVA de 20%.
Le montant du marché reste fixé à la somme de 11 130.46 € HT mais est arrêté à la somme de 12 243.51 € TTC.
- avenant n°1 au marché de travaux conclu avec l'entreprise LESPINASSE TOITURES pour le lot n°4 "charpente couverture zinguerie" pour l'opération de restructuration de la gendarmerie afin d'intégrer le paiement d'une TVA de 5.5% en lieu et place d'une TVA de 20%.

Le montant du marché reste fixé à la somme de 69 300.97 € HT mais est arrêté à la somme de 73 112.52 € TTC.

- avenant n°1 au marché de travaux conclu avec l'entreprise B'ALU SAS pour le lot n°5 "menuiseries extérieures aluminium métallerie" pour l'opération de restructuration de la gendarmerie afin d'intégrer le paiement d'une TVA de 5.5% ou de 10% en fonction de la nature des travaux et conformément à la répartition annexée à l'avenant, en lieu et place d'une TVA de 20%.
Le montant du marché reste fixé à la somme de 35 989.00 € HT mais est arrêté à la somme de 38 987.05 € TTC.
- avenant n°1 au marché de travaux conclu avec l'entreprise ALUMINIUM VITRERIE ROANNAISE pour le lot n°6 "menuiseries extérieures PVC" pour l'opération de restructuration de la gendarmerie afin d'intégrer le paiement d'une TVA de 5.5% en lieu et place d'une TVA de 20%.
Le montant du marché reste fixé à la somme de 65 008.00 € HT mais est arrêté à la somme de 68 583.44 € TTC.
- avenant n°1 au marché de travaux conclu avec l'entreprise SARL GONNET COULON pour le lot n°7 "menuiseries intérieures bois agencement" pour l'opération de restructuration de la gendarmerie afin d'intégrer le paiement d'une TVA de 10% en lieu et place d'une TVA de 20%.
Le montant du marché reste fixé à la somme de 12 576.21 € HT mais est arrêté à la somme de 13 833.83 € TTC.
- avenant n°1 au marché de travaux conclu avec l'entreprise SAS LAURENT VILLECOURT pour le lot n°8 "plâtrerie peinture faux plafond" pour l'opération de restructuration de la gendarmerie afin d'intégrer le paiement d'une TVA de 5.5% ou de 10% en fonction de la nature des travaux et conformément à la répartition annexée à l'avenant, en lieu et place d'une TVA de 20%.
Le montant du marché reste fixé à la somme de 131 333.98 € HT mais est arrêté à la somme de 143 304.77 € TTC.
- avenant n°1 au marché de travaux conclu avec l'entreprise CD CERAM pour le lot n°9 "carrelages faïences" pour l'opération de restructuration de la gendarmerie afin d'intégrer le paiement d'une TVA de 10% en lieu et place d'une TVA de 20%.
Le montant du marché reste fixé à la somme de 13 099.10 € HT mais est arrêté à la somme de 14 409.01 € TTC.
- avenant n°1 au marché de travaux conclu avec l'entreprise SARL BROSSARD FRERES pour le lot n°10 "revêtement sols souples PVC" pour l'opération de restructuration de la gendarmerie afin d'intégrer le paiement d'une TVA de 10% en lieu et place d'une TVA de 20%.
Le montant du marché reste fixé à la somme de 33 144.70 € HT mais est arrêté à la somme de 36 459.17 € TTC.
- avenant n°1 au marché de travaux conclu avec l'entreprise BELOT ELECTRICITE pour le lot n°11 "électricité courants faibles courants forts" pour l'opération de restructuration de la gendarmerie afin d'intégrer le paiement d'une TVA de 10% en lieu et place d'une TVA de 20%.
Le montant du marché reste fixé à la somme de 84 830.00 € HT mais est arrêté à la somme de 93 313.00 € TTC.
- avenant n°1 au marché de travaux conclu avec l'entreprise SARL DARPIN pour le lot n°12 "chauffage ventilation" pour l'opération de restructuration de la gendarmerie afin d'intégrer le paiement d'une TVA de 5.5% ou de 10% en fonction de la nature des travaux et conformément à la répartition annexée à l'avenant, en lieu et place d'une TVA de 20%.

Le montant du marché reste fixé à la somme de 47 272.57 € HT mais est arrêté à la somme de 51 124.61 € TTC.

- avenant n°1 au marché de travaux conclu avec l'entreprise SARL DARPHIN pour le lot n°13 "plomberie sanitaire" pour l'opération de restructuration de la gendarmerie afin d'intégrer le paiement d'une TVA de 5.5% ou de 10% en fonction de la nature des travaux et conformément à la répartition annexée à l'avenant, en lieu et place d'une TVA de 20%.

Le montant du marché reste fixé à la somme de 28 450.76 € HT mais est arrêté à la somme de 31 295.84 € TTC.

Le montant global du marché reste fixé à la somme de 590 517.59 € HT mais est arrêté à la somme de 640 886.77 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve et autorise Monsieur le Maire à signer les avenants précédemment énoncés afin de modifier les taux de TVA applicables le cas échéant aux différents marchés.

XXI) INDEMNITES POUR ELECTIONS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que trois agents des services administratifs ont effectué des travaux supplémentaires pour la préparation et le déroulement des élections municipales du 15 mars dernier. Il est donc nécessaire de prévoir les modalités de rémunération suivantes :

- pour les agents de catégories C et B dont la rémunération est au plus égale à celle qui correspond à l'indice brut 380 : versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) calculées au taux horaire de travail du dimanche, sur production d'un état justificatif
- pour les agents exclus du bénéfice des IHTS classés à un échelon doté d'un indice brut supérieur à 380 : instauration d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée en fonction du nombre d'heures consacrées aux opérations électorales (en dehors des heures normales de service) et sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) des attachés territoriaux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modalités de rémunération proposées ci-dessus pour les trois agents qui ont effectué des travaux supplémentaires pour la préparation et le déroulement des élections municipales du 15 mars dernier et le versement des indemnités.

XXII) AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS AU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que pendant la période de confinement, les services de la collectivité ont continué à assurer un service public minimum. A ce titre, des agents de la collectivité ont été amenés, pendant cette période, à effectuer directement des achats auprès de fournisseurs, pour lesquels la mairie ne dispose pas de compte.

Il précise que ces agents ont utilisé un moyen de paiement personnel pour régler les achats réalisés pour le compte de la collectivité et propose donc à l'assemblée délibérante de rembourser les agents des frais occasionnés par ces achats sur présentation des factures ou tickets d'achat.

Monsieur le Maire tient à préciser que ces opérations sont peu fréquentes et restent exceptionnelles, mais nécessitent la prise d'une délibération par le Conseil Municipal autorisant le remboursement de ces achats.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que la collectivité rembourse aux agents concernés les achats faits pour le compte de la collectivité pendant la période de confinement.

DELEGATION DE COMPETENCES DU C.M. AU MAIRE : LECTURE DES DECISIONS PRISES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par délibérations en date des 17 avril 2014 et 25 mai 2020, la précédente équipe municipale et le nouveau Conseil Municipal de la mandature 2020-2026 lui ont confié respectivement certaines attributions relevant de leur compétence. Ces attributions ont été déléguées par application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT et doivent faire l'objet d'un rapport à chaque Conseil Municipal ordinaire. Cette délégation a été utilisée, d'une part pour les décisions suivantes :

- conclusion d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de l'opération de restructuration de la gendarmerie, d'un montant de 9 000,00 euros HT portant le montant du marché de maîtrise d'œuvre à la somme de 67 400,00 euros HT
- conclusion d'un marché de travaux avec l'entreprise CHAVANY pour les travaux d'assainissement en vue de l'élimination d'eaux claires parasites au poste de refoulement de la station d'épuration, pour un montant de 303 170,41 euros HT (soit 363 804,49 euros TTC)
- conclusion d'un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre de l'opération de restructuration de la gendarmerie afin d'intégrer le paiement d'une TVA de 10 % à la place d'une TVA de 20 % aux situations présentées à compter du 1^{er} juin 2020 (le montant du marché de maîtrise d'œuvre reste fixé à la somme de 67 400,00 euros HT, mais est arrêté à la somme de 77 513,00 euros TTC)

d'autre part, pour des décisions de non préemption suite à déclarations d'intention d'aliéner.

Avant d'aborder les questions diverses, Monsieur le Maire sollicite l'accord des membres du Conseil Municipal pour l'autoriser à déposer deux dossiers de demandes de subventions au titre de la DETR 2020 pour les opérations suivantes : réalisation d'un Espace Congrès et réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales dans le secteur Guinault-Dorian.

Il expose que ces deux opérations sont susceptibles de bénéficier d'un financement de la part de l'Etat via la DETR. En revanche, l'obtention de subventions au titre du DSIL pour ces deux opérations semble compromise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la réalisation des deux opérations énoncées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de subventions au titre de la DETR 2020 pour leur réalisation.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Alain VALENTIN donne lecture des questions diverses des élus du groupe de la minorité :

1) Le marché

Le groupe d'élus de la liste "Ensemble, préparons l'avenir" tient à réaffirmer son attachement au marché de Charlieu qui constitue un élément de rayonnement et de dynamisme pour Charlieu et ses commerces, un moyen de développer l'approvisionnement local au travers des circuits courts et enfin des débouchés pour nos producteurs locaux qui peuvent ainsi vivre de leur travail.

Nous avons appris qu'une réunion avait été organisée par la mairie avec les producteurs la semaine dernière. Nous regrettons de n'avoir été ni informés, ni conviés à cette réunion et nous tenons à réaffirmer le rôle de force de propositions que nous souhaitons exercer au cours de ce mandat afin de travailler ensemble en bonne intelligence.

Nous souhaitons avoir un compte rendu de cette réunion, nous souhaitons savoir ce que vous prévoyez, quelles actions, quels dispositifs vous allez mettre en œuvre afin de revenir au plus vite à une situation la plus normale possible. Quand peut-on espérer un retour du marché sur les sites des boulevards et de la place St Philibert ?

2) Gestion des masques

La région a fourni des masques à la population. Combien de masques a livré la région ? Combien ont été distribués à la population ? Comment a été faite l'information sur cette distribution ?

D'autre part, il semble que LTC se retrouve aujourd'hui avec des stocks importants de masques difficiles à écouler alors que les collectivités se tournent aujourd'hui vers des fournisseurs à l'étranger, moins chers. Même si ce point ne relève pas directement de la municipalité, quelles informations avez-vous sur ce point ?

3) Les musées

Le tourisme est un point important pour Charlieu, favorisant l'activité commerciale. Avec le départ de Madame Miguet, les musées de Charlieu se trouvent sans conservateur. Un poste d'adjoint de conservateur, partagé avec Marcigny, est prévu. Où en est le recrutement pour ce poste ? Quand est prévu la réouverture du musée ? Quels sont les dispositifs envisagés pour assurer la sécurité des visiteurs (si réouverture) ?

Avant d'apporter des réponses aux questions qui viennent d'être posées, Monsieur le Maire tient à remercier le groupe des élus minoritaires pour sa volonté de vouloir travailler avec l'équipe de la majorité en bonne intelligence dans l'intérêt général et pour le bien-être des Charliendins.

Il apporte les réponses suivantes.

1) Le marché

Il souligne que, compte tenu du contexte de la crise sanitaire, un groupe de travail n'excédant pas dix personnes a dû se constituer en urgence, alors que le nouveau Conseil Municipal n'était même pas encore installé, pour décider des nouvelles modalités d'organisation et de fonctionnement des marchés à mettre en œuvre dès le 13 mai, date à laquelle la tenue des marchés a été de nouveau autorisée par la collectivité. Ce groupe de travail s'est constitué comme suit : 4 commerçants non sédentaires (3 commercialisant des produits alimentaires et 1 commercialisant des produits non alimentaires), 3 commerçants car les marchés génèrent des retombées économiques pour le commerce local, 2 élus de la collectivité et 1 représentant de la police municipale afin de ne pas dépasser le nombre total de 10 personnes autorisées en réunion.

En dehors de cette période inédite et compliquée qui a reporté la prise de fonctions des nouveaux élus, ce sujet aurait été abordé et discuté en commission. Les règles sanitaires édictées à la collectivité en mai dernier l'ont contrainte à proposer aux commerçants non sédentaires un autre lieu d'implantation afin de permettre la tenue des marchés hebdomadaires dans des conditions conformes aux protocoles sanitaires imposés à la collectivité, à savoir une entrée et une sortie différenciées, aucun accès possible par les côtés latéraux, un cheminement piétons dirigé, ... Une surveillance accrue des marchés a donc été nécessaire afin de s'assurer du bon respect des protocoles mis en place par la collectivité et les commerçants non sédentaires. Pour cela, la collectivité a fait appel aux services d'une société spécialisée dans la sécurité.

Monsieur le Maire signale qu'à compter du 22 juin, un assouplissement progressif de certaines mesures sanitaires est prévu : l'obligation de prévoir une entrée et une sortie différenciées serait supprimée, ce qui permettrait donc d'envisager un retour des marchés sur leur site d'origine dès le mercredi 24 juin. Considérant cette annonce, le groupe de travail a proposé, lors de ses réunions des 8 et 15 juin dernier, les scénarios suivants qui n'occulent en rien les contraintes sanitaires qui resteront en vigueur après le 22 juin :

scénario n°1 : l'organisation d'un marché sur un seul et unique site, ce qui permettrait de le sécuriser pleinement

scénario n°2 : l'organisation de deux marchés sur deux sites distincts : un marché alimentaire boulevard Jacquard et un marché non alimentaire place Saint Philibert

Afin de répondre à la demande des commerçants non sédentaires qui souhaitent la tenue de deux marchés, le scénario n°2 a donc été retenu par le groupe de travail. Ainsi, le marché non alimentaire du samedi matin se tiendra place Saint Philibert sur la partie comprise entre le magasin Casino et le bar St Philibert. La partie centrale de la place devant l'église sera donc libre et le stationnement pourra y être autorisé. Le marché alimentaire du samedi matin se tiendra boulevard Jacquard. En parallèle de cette nouvelle organisation, le groupe de travail a jugé opportun d'autoriser les bars à élargir leurs terrasses les jours de marchés et lors d'événements festifs ; de même, les commerçants des rues Chanteloup et Charles de Gaulle, dans la limite de 4 commerçants pour la rue Chanteloup et 3 pour la rue Charles de Gaulle, seront autorisés les samedis pendant la période estivale et selon le principe du turn-over à débarrer leurs produits et marchandises sur le domaine public communal dans le respect impératif de 2,5 mètres de distanciation physique entre eux. Le turn-over qui sera instauré sera géré par l'association "Ma Boutique". Cette possibilité est offerte aux commerçants des deux rues car la braderie annuelle organisée par "Ma Boutique" n'aura pas lieu cette année.

En outre, le prestataire "sécurité" auquel la commune a eu recours depuis le mois de mai dernier continuera à être présent sur les marchés du samedi afin de mener des actions de prévention à destination du public, d'accompagner les agents de la police municipale et de rappeler aux usagers les règles et mesures sanitaires en vigueur.

Monsieur Etienne HERTZOG tient à souligner la qualité des débats et du travail fourni lors des réunions du groupe de travail ; à chaque rencontre, les échanges ont été très constructifs.

Monsieur le Maire expose qu'un bilan sur la nouvelle organisation des marchés sera fait dans quelques semaines. Selon celui-ci, la nouvelle configuration des marchés va apporter une nouvelle identité à la commune pour plus d'attractivité.

Monsieur le Maire confirme que la mise en œuvre du scénario n°2 entrera bien en vigueur à compter du mercredi 24 juin, sous réserve que l'assouplissement de certaines mesures sanitaires actuellement en vigueur ait bien lieu. Madame Michèle GRIMALDI réitère à Monsieur le Maire la volonté des élus minoritaires d'apporter leurs suggestions et leur aide à l'organisation des marchés.

2) Gestion des masques

Monsieur le Maire expose que la fourniture de masques à la population constituait, il y a trois mois en arrière, un sujet prégnant.

Les masques locaux confectionnés par l'entreprise Charliendine LTC ont été distribués à la population avant la sortie de la période de confinement : la collectivité avait passé commande auprès de l'entreprise de 3 500 masques "tissu" dont 2 110 ont été distribués aux Charliendins.

Concernant les masques "tissu" fournis par la Région, ceux-ci sont parvenus à la collectivité dix jours après la sortie du confinement : 3 800 masques ont été livrés gratuitement, seuls 1 223 ont été distribués. Cette faible distribution peut s'expliquer par le fait que la grande majorité des Charliendins était déjà équipée d'un ou de plusieurs masques au moment où a été annoncée leur mise à disposition.

La mise à disposition des masques (à récupérer en mairie) fournis gratuitement, que ce soit par la Commune ou la région Auvergne Rhône-Alpes, avait été largement relayée sur les réseaux sociaux et le site Internet de la collectivité. Simultanément, l'information avait été communiquée également aux commerçants ainsi qu'à la presse.

Monsieur le Maire en profite pour remercier le CAP qui a organisé avec Monsieur Eric BOEL, dirigeant de l'entreprise LTC, la distribution de 30 000 masques dans toute la France ; tous les bénévoles qui ont participé activement à la confection de ces masques sont vivement remerciés. Aujourd'hui, l'entreprise LTC se retrouve effectivement avec des stocks de masques importants à écouler...

Monsieur le Maire encourage vivement l'utilisation de masques "tissu" lavables de fabrication française, plus écologiques et moins coûteux que les masques de protection à usage unique importés. En outre, l'utilisation de masques "tissu" fabriqués dans l'hexagone permet ainsi de préserver l'emploi en France. Il informe l'assemblée que la députée, Madame Nathalie SARLES, a adressé un courrier le 22 mai dernier à Monsieur le Président de la République afin de l'interpeller sur la situation inquiétante de la filière "textile" en France. Ce courrier a été doublé d'un courrier de Monsieur le Maire, le 9 juin dernier, faisant état de la situation de l'entreprise Charliendine LTC et interpellant Monsieur MACRON sur le patriotisme économique qui a été vite oublié dès la sortie du confinement.

Par ailleurs, Monsieur le Maire fait part du travail mené actuellement par des entreprises Roannaises afin d'obtenir l'homologation de leurs masques "tissu".

3) Les musées

Monsieur le Maire expose que les règles sanitaires imposées aux collectivités concernant les établissements culturels sont contraignantes, ce qui n'a pas permis d'envisager jusqu'à présent la réouverture des musées. Les protocoles sanitaires pour ces établissements obligent la mise en place d'une entrée et d'une sortie différenciées. Pour l'instant, l'entrée et la sortie des musées ne permettent pas d'être différenciées. En outre, la boutique est très exigüe.

Madame Isabelle BOULANGER, agent affecté aux musées, travaille actuellement sur les nouvelles conditions d'accueil à mettre en place selon les protocoles imposés afin d'envisager une réouverture des musées le plus tôt possible, sous réserve néanmoins que les mesures sanitaires soient assouplies à compter du 22 juin et permettent d'accueillir les visiteurs avec une entrée et une sortie identiques. Néanmoins, vont certainement demeurer des contraintes sanitaires plus strictes pour l'accueil des groupes et l'organisation des ateliers "enfants".

Selon Monsieur le Maire, tant que le Département n'avait pas envisagé la réouverture de l'Abbaye Bénédictine, la collectivité n'avait aucun intérêt à rouvrir au public ses musées. Il informe le Conseil Municipal que la réouverture de l'Abbaye est prévue le 27 juin prochain ; une ouverture des musées serait souhaitable pour début juillet.

Concernant le remplacement de la conservatrice des musées qui a fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} avril dernier, une nouvelle organisation du service a été envisagée conjointement avec la Commune de MARCIGNY afin de mutualiser le poste de direction des musées des deux collectivités, dans un intérêt à la fois économique et touristique. Une procédure de recrutement d'un personnel de direction de catégorie A a donc été initiée l'année dernière conjointement par les deux communes. Il était convenu que l'agent qui serait recruté assurerait la direction des musées des deux collectivités. Le recrutement a été retardé en raison, d'une part des aléas liés à la crise sanitaire, et d'autre part de la non-réélection de Monsieur Louis PONCET, ancien Maire de MARCIGNY, avec qui la procédure avait été initiée.

Madame Carole CHENUET, nouvelle Maire de MARCIGNY, a été contactée. Celle-ci a fait part à Monsieur le Maire de CHARLIEU de son souhait de poursuivre la démarche de mutualisation d'emploi qui avait été entreprise avec Monsieur PONCET. Après discussion et concertation, les deux collectivités ont convenu de procéder à la création de deux postes de catégorie A à temps non complet, respectivement sur la base de 22/35^{ème} pour la Commune de CHARLIEU et 13/35^{ème} pour la Commune de MARCIGNY, afin de permettre le recrutement d'un personnel scientifique.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que cette mutualisation d'emploi va permettre aux deux établissements culturels d'envisager la tenue d'expositions temporaires notamment.

En outre, les deux communes s'inscrivent dans une volonté politique de valorisation culturelle, patrimoniale et touristique au sein d'un même bassin de vie : Le Pays Charolais Brionnais, au-delà des limites administratives régionales. Une rencontre entre les deux représentants des DRAC des deux régions (Auvergne Rhône-Alpes et Bourgogne Franche Comté) et les deux adjoints à la Culture des deux collectivités sera organisée prochainement. Il est souhaité qu'un véritable partenariat soit mis en œuvre entre les deux territoires afin de développer et valoriser les atouts culturels et touristiques de chacun.

Le recrutement de ce personnel scientifique pourrait raisonnablement être envisagé pour le 1^{er} janvier 2021.

INFORMATIONS

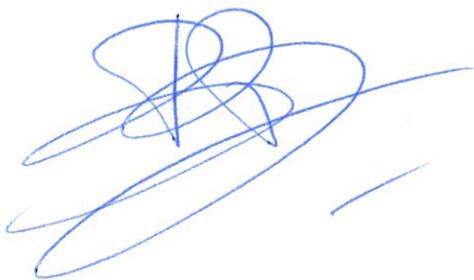
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'aucune date de réunion n'a encore été fixée pour la commission "règlement intérieur" ; dans cette attente, celui-ci invite les élus minoritaires à proposer des évolutions au projet de règlement intérieur qui leur a été soumis.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,
LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 27

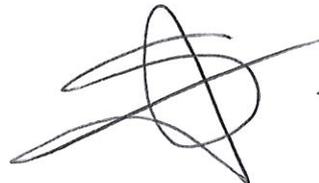
Le Maire,

La Secrétaire de séance,

B. BERTHELIER



S. PONCET





MAIRIE DE CHARLIEU

Charlieu, le 9 JUN 2020

EMMANUEL MACRON
Président de la République
Palais de l'Élysée
55 rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 PARIS

Monsieur le Président de la République,

Je fais suite au courrier de notre députée Nathalie SARLES du 22 mai dernier qui vous interpellait sur la filière textile, et en particulier les entreprises roannaises, qui avaient reconverti leur production en un temps record dès le 15 mars dernier pour participer à cet effort national de protection de notre population.

J'ai sur ma commune un exemple de cet engagement avec l'entreprise LTC, Les Tissages de Charlieu, qui a fabriqué plus de 15 millions de masques d'une qualité sanitaire remarquable en plus de 2 mois. J'ai assisté dès le début du confinement à cette exceptionnelle énergie pour certifier le modèle de masques, 70 salariés se sont mobilisés 24h sur 24, 7 jours sur 7 et l'entreprise a distribué, avec l'aide d'une association de Charlieu plus de 15 000 masques gratuitement dans toute la France.

Ces masques alternatifs lavables sont beaucoup plus écologiques que les masques chirurgicaux importés de Chine que l'on retrouve dans les entreprises ou en vente dans les grandes surfaces. La priorité reste la préservation de notre planète et nos entreprises textiles, en particulier LTC, sont en ordre de marche pour remplacer le plastique et le jetable qui sont les virus de notre environnement.

La commande publique doit prioriser les masques alternatifs en tissu et nos entreprises françaises doivent aussi accompagner solidairement ce « made in France » créateur d'emploi et de richesses.

Je profite de ce courrier, Monsieur le Président de la République, pour vous inviter à Charlieu rencontrer les dirigeants de cette entreprise qui font honneur à la filière textile française et qui se battent depuis des années pour démontrer que la filière textile a encore un bel avenir en France.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la République, ma plus haute considération.

Bruno BERTHELIER

Maire de CHARLIEU

